

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-16

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

M. Hébral, membre de la Commission Permanente et Président de la Sémateg, n'a pas participé au vote.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE
AU COLLÈGE JEAN LACAZE A GRISOLLES**

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale, en sa séance du 27 juin 2011, a approuvé un plan pluriannuel de construction d'installations sportives couvertes dans les collèges départementaux, dont celle d'une salle de gymnastique au collège Jean Lacaze à Grisolles.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 mars 2012, une autorisation de programme de 1 200 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour les travaux susvisés.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de service visée ci-dessus, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Sur huit dossiers de consultation demandés, une seule société a déposé son pli dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82).

A l'issue de l'ouverture du pli, la candidature du prestataire a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse de l'offre, il ressort que la proposition de la SEMATEG peut être retenue pour un montant forfaitaire de 45 500 € HT, décomposé comme suit :

- rémunération de la tranche ferme (phase préopérationnelle).....13 000 € HT
- rémunération de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle).....32 500 € HT

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 relative à la construction d'une salle de gymnastique au collège Jean Lacaze à Grisolles,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la construction d'une salle de gymnastique au collège Jean Lacaze à Grisolles sera confiée à la SEMATEG ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant forfaitaire de 45 500 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,